



Obtenir une carte d'identité

Quoi?

Les personnes qui désirent obtenir une carte d'identité uniquement peuvent s'adresser au service communal du Contrôle des habitants.

Comment?

Conditions d'obtention

- être établi sur la commune de Sierre en résidence principale
- être de nationalité suisse
- se présenter **personnellement** au bureau du Contrôle des habitants.

Lors de la demande d'établissement d'une carte d'identité, les mineurs et les personnes sous tutelle doivent être accompagnés de leur représentant légal ou bénéficiaire d'une autorisation écrite de ce dernier. La signature portée sur ce document doit être légalisée. Lorsque les parents exercent conjointement l'autorité parentale, en principe seul l'un d'entre eux doit se présenter devant l'autorité communale qui se réserve toutefois la possibilité d'exiger, dans certains cas, l'approbation écrite et légalisée du conjoint absent

Documents à fournir

- Un **document officiel**, muni d'une photographie, permettant de prouver son identité (ancienne carte d'identité ou passeport, permis de conduire).
- **L'ancienne carte d'identité** à remplacer; elle doit impérativement être rapportée au moment du dépôt de la demande de la nouvelle carte afin d'être annulée; le cas échéant, il faut établir un avis de perte ou de vol à notre bureau;
- L'ancien passeport si existant et si échu (pour annulation).
- Même pour les bébés, une **photographie** (format 35 x 45mm) répondant à **ces critères**.
- Pour les personnes majeures: un **acte d'origine** établi par l'office de l'état civil de la commune d'origine, document déposé en principe au Contrôle des habitants, .
- Pour les enfants mineurs : le **livret de famille suisse ainsi qu'être accompagné d'un représentant légal** pour la signature du formulaire. En cas de divorce/séparation, le jugement de divorce/séparation mentionnant le droit de garde est obligatoire.

Plus d'informations?

- La délivrance d'une carte d'identité est soumise au paiement d'une taxe : 70.- pour les adultes (validité 10 ans) et 35.- pour les enfants jusqu'à 18 ans (validité 5 ans).
- Le délai entre la demande de la carte d'identité et sa réception par l'utilisateur est en principe de 15 jours ouvrables, soit **environ 3 semaines**.

Service communal à votre disposition

Des doutes? Des questions? Merci de contacter le **contrôle des habitants**.